

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
Du registre des délibérations du Conseil
De la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 17 juin 2019

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (26) : Antoine TAHOSES, Jean Louis LACUBE, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Jean Pierre INGLES, Jacky COLL, Michel SANTANACH, Pascal TISSANDIER, Frédéric BES, Jean Louis SARDA, Jean Luc SEGUY, Daniel MARIN, Yves DOURLIACH, Georges VICENS, François DELCASSO, Michel POUDADE, Pierre BATAILLE, Joëlle CORDELETTE, Alain BOUSQUET, Jean Louis BRUNET, Michel GARCIA, Jean Louis DEMELIN, Jean Louis CARRERE (procuration à Jean Louis Sarda, Michel SARRAN (procuration à Pascal Tissandier), Jean luc MOLINIER (procuration à Alain bousquet), Katell MATET (procuration à Jean Luis Demelin)

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Jean Pierre Peugeot, Mathieu Altadill, Michel Batllo

Date de convocation : 5 juin 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Règlement intérieur périscolaire et extrascolaire

Le Lundi 17 juin 2019 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

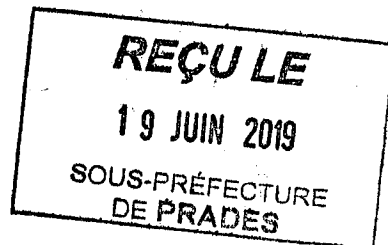
Le Président lit et propose le règlement ci-dessous.

OUI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- le règlement
- de le mettre en application
- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
La Llagonne, le 17 juin 2019.

Jean Louis DEMELIN,
Président.



REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

(Garderie, restauration scolaire, centre de loisirs (ALSH))

Pôle Enfance Capcir-Garrotxes et RPI HAUT-CONFLENT

ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS

Les élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles des RPI du Capcir et du Haut Conflent doivent être inscrits **obligatoirement** auprès du Service scolaire, jeunesse et petite enfance de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes.

Les inscriptions en cours d'année se feront aux heures d'ouvertures du public à la Communauté de communes Pyrénées Catalanes, Col de La Quillane 66210 La Llagonne (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 Tél. : 04.68.04.49.86).

ARTICLE 2 – RESTAURATION SCOLAIRE

2.1 Tarifs :

Les tarifs sont arrêtés chaque année par délibération du Conseil communautaire.

Tarifs	
Restauration scolaire	
Repas occasionnel prix par repas	4.60 €
Demi-forfait (2 jours par semaine définis) mensuel	28 €
Forfait mensuel annualisé	52.00 €

Toutes les réservations seront facturées qu'elles soient consommées ou non.

2.2 Forfaits mensuels :

Le tarif annuel est réglé en 10 acomptes mensuels de septembre à juin (le montant annuel est divisé par 10 quel que soit le nombre de repas par mois).

Les demandes de changement de régime au restaurant scolaire (mensuel, deux fois par semaine ou occasionnel) se feront par écrit 15 jours à l'avance au minimum et ne seront autorisées qu'exceptionnellement.

2.3 Repas occasionnels :

Les familles pourront réserver les repas lors des journées d'inscriptions et réinscriptions scolaires.

Les réservations ultérieures se feront aux heures d'ouverture de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes, au moins 15 jours avant la date de consommation de celles-ci.

Tout élève dont le parent n'a pas réservé son repas se verra refuser l'accès à la cantine au bout de 3 manquements.

2.4 R.P.I Haut-Conflent - Transport :

Les élèves inscrits au restaurant scolaire du RPI du Haut-Conflent devront se munir d'un titre de transport leur permettant de se rendre sur le lieu de restauration (imprimé remis en même temps que le dossier d'inscription scolaire).

Seuls seront acceptés dans le bus pour l'aller et le retour, les élèves physiquement présents dans leur école le matin et déjeunant à la cantine.

2.5 Modalité d'accueil des enfants allergiques :

Conformément à la délibération du 10 avril 2013, ne seront acceptés que les repas (fournis par les parents) des enfants bénéficiant d'un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé).

Aucun repas de substitution ne sera proposé aux élèves.

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT

Inscription au forfait mensuel ou deux jours par semaine :

Les parents pourront obtenir un remboursement partiel dans les cas suivants :

- Départ définitif de l'établissement scolaire en cours de mois. Les parents doivent informer le service scolaire, jeunesse et petite enfance par courrier ou par mail un mois avant le départ et fournir une copie du certificat de radiation. A défaut, le montant du forfait reste dû intégralement par la famille.
- Absence scolaire justifiée (certificat médical joint) : les repas seront remboursés à partir du 5^{ème} repas consécutif non consommé et sous réserve que le service scolaire, jeunesse et petite enfance ait été informé par les parents, de l'absence de l'enfant dès le premier jour.
- En cas de grève des enseignants ou d'intempéries, les repas commandés ne seront pas remboursés. (Le tarif des repas payé par les parents est inférieur au coût réel du repas).
-

ARTICLE 4 - ACCUEIL PERISCOLAIRE ET TARIF

L'accueil périscolaire (garderie matin et/ou soir) des deux RPI est géré par la Communauté de communes Pyrénées Catalanes. Les horaires des garderies sont affichés en lieu et place de chacune des structures proposant une garderie. Ne seront pas facturées les 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe.

Les parents doivent apporter, lors des inscriptions et réinscriptions scolaires, une attestation CAF/MSA récente, indiquant le quotient familial permettant ainsi le calcul du tarif de garderie. A défaut, ils devront fournir leur dernier avis d'imposition. Si l'attestation n'est pas fournie, le tarif non allocataire sera appliqué.

Il n'y aura pas de rétroactivité sur les factures précédentes.

Quotient familial	Prix par présence	
	Résidents sur les 2 RPI et territoire de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes (hors Font-Romeu et Bolquère)	Résidents Font-Romeu et Bolquère
QF < 350	0.47 €	0.56 €
QF < 351 à 550	0.57 €	0.68 €
QF < 551 à 640	0.67 €	0.80 €
QF < 641 à 900	0.77 €	0.92 €
QF < 901 à 1300	0.97 €	1.16 €
QF >1301 ou non allocataire (ou sans justificatif)	1.00 €	1.20 €

ARTICLE 5 - MODE DE PAIEMENT

Plusieurs modes de paiement sont proposés :

- Par prélèvement automatique bancaire.
- En ligne sur le site : <http://www.tipi.budget.gouv.fr>
- Par prélèvement occasionnel, sur le site www.tipi.budget.gouv.fr à l'aide de vos codes, qui vous sont communiqués sur votre facture.
- En espèces, CB ou en chèque à l'ordre du trésor public, à l'aide du papillon de paiement au bas de votre facture, directement à la trésorerie de Mont-Louis, 1 Ter Rue Emile Zola, 66210 Mont-Louis

✂ Horaires d'ouverture :

Le Lundi, Mardi, Jeudi : de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Le Mercredi : de 9h00 à 11h30

- Par chèque CESU (uniquement pour la garderie), directement en ligne via le site de l'émetteur des CESU en votre possession.
- En ligne sur le site : <http://www.capcir-pyrenees.com>

ARTICLE 6 – AVENANT AU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Toute modification concernant le prélèvement bancaire : changement d'établissement bancaire, arrêt de prélèvement, devra être signalée, avant le 10 de chaque mois pour le mois en cours.

L'accès au prélèvement automatique sera refusé par le Trésor Public au bout de trois rejets. L'utilisateur est responsable des frais financiers occasionnés par celui-ci.

ARTICLE 7 - GARANTIE DE PAIEMENT

Dans le cas où les paiements ne seraient pas effectués aux dates indiquées, la Trésorerie de Mont Louis se chargera du recouvrement des dettes en engageant des poursuites appropriées fixées par ses soins.

La Trésorerie assurera également l'encaissement des chèques selon les modalités définies par ses services.

ARTICLE 8 – DISCIPLINE (temps périscolaire et extrascolaire)

8.1 Afin de garantir la meilleure sécurité possible aux enfants, de permettre aux agents des écoles et des centres de loisirs de mettre en œuvre des conditions d'accueil de qualité et inculquer le respect d'autrui, il est primordial que chacun respecte les règles énoncées dans ce règlement.

Tout manquement au présent règlement par un enfant fera l'objet d'un rappel à la règle par les agents.

Les familles, en fonction de la gravité ou de la répétition des actes, sont informées des faits reprochés.

Pendant le temps périscolaire (garderie, bus, récréation, repas) : **CAS 1**

- Lorsqu'un enfant se moque d'un camarade, parle trop fort, se tient mal à table, crie, joue avec la nourriture, court dans le couloir, etc. : une mise à l'écart immédiate et temporaire du groupe (avec explication et compréhension) sera requise. A la deuxième mise à l'écart, le mot informant du comportement de l'élève sera transmis aux parents par le biais du carnet de liaison.

Pour les faits plus graves comme : CAS 2

- Comportement dangereux (mise en danger de l'intégrité physique d'un autre enfant ou de soi-même),
- Violence volontaire physique (coups violents répétés, faire chuter un autre enfant ...),
- Violence verbale (insultes, moqueries importantes avec volonté de blesser l'autre etc.),
- Intolérance (propos et ou comportement xénophobe, raciste, sexiste...),
- Irrespect et insolence envers un adulte ou un autre enfant,
- Vol,
- Dégradation volontaire de matériel et locaux,

La responsable du service scolaire, jeunesse et petite enfance, son supérieur hiérarchique ou tout autre personne déléguée pour, se réservent le droit d'exclure temporairement ou définitivement de la cantine, de la garderie, tout enfant qui sera jugé indiscipliné, après avoir préalablement notifié son comportement par courrier aux parents.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de paiement de la redevance restauration scolaire en cas d'exclusion disciplinaire temporaire.

PROCEDURE DE SANCTIONS :

Avertissement*	Avertissement et convocation**	Exclusion 3 jours***	Exclusion définitive***
CAS 1			
	CAS 2		

Si les faits se répètent

*Avertissement écrit

** Convocation des parents dans les 5 jours après les faits

*** Exclusion du temps concernés (garderie, cantine ou centre de loisirs (ALSH))

Aucune punition collective ne sera tolérée, un retour au calme est préconisé.

2. Pour tout problème rencontré entre votre enfant et un agent, un document est à votre disposition avec le dossier d'inscription scolaire. En aucun cas un parent n'est autorisé à rencontrer un agent sur son lieu de travail ou à son domicile suite à un problème avec son enfant. Le document permettant le signalement de tout problème, le service scolaire organisera une rencontre si besoin afin de trouver des solutions appropriées.

Dans le cas d'une répétition en ce sens, l'enfant du parent incriminé pourrait se voir refuser l'accès au service géré par la Communauté de communes.

ARTICLE 10 – TRANSPORT SCOLAIRE

Les transports scolaires sont sous l'autorité de la région Occitanie, seul décisionnaire de son plan de transport et de sa réglementation (Réglementation générale régionale).

Si votre enfant doit utiliser les transports scolaires, la demande se fera directement en ligne sur le site :

www.laregion.fr avant le 31 juillet 2019.

ATTENTION : Pour des raisons évidentes de sécurité, le Service Régional des Transports des Pyrénées Orientales examine tout particulièrement la demande d'accès au transport des très jeunes enfants, en fonction des principes suivants :

- **Enfants de moins de 3 ans** : transport refusé
- **Enfants de 3 à 4 ans** : transport accordé si accompagnateur sur le service.
- **Enfants de 4 ans ou plus dans le premier trimestre de l'année scolaire en cours** : transport accordé.

En cas d'intempérie, le Service Régional des Transports des Pyrénées Orientales peut annuler les transports scolaires (journée entière) ou anticiper l'heure de retour des bus scolaires.

Seul, les enfants utilisant les transports scolaires sont concernés.

Les enfants ne prenant pas le bus, resteront sur l'école où ils sont scolarisés.

Le choix du rapatriement vous sera proposé lors des inscriptions périscolaires selon le principe suivant :

Option 1 : Mon enfant reste sur son établissement scolaire.

Option 2 : Mon enfant utilisera le transport scolaire pour être déposé à son arrêt de bus habituel.

Votre commune de résidence	Etablissement de rapatriement
La Llagonne	Ecole de La Llagonne
La Cabanasse, Bolquère, Eyne	Ecole de La Cabanasse
Saint Pierre Dels Forcats, Planes	Ecole de Saint Pierre Dels Forcats
Mont- Louis, Sauto, Fetges, Fontpédrouse	Ecole de Mont- louis
Matemale, Caudies de Conflent, Railleu, Sansa	Pôle enfance Capcir-Garrotxes
Les Angles	Pôle enfance Capcir-Garrotxes
Formiguères, Villeneuve de Formiguères, Réal, Rieutort, Puyvalador, Espousouille - Fontrabieuse	Pôle enfance Capcir-Garrotxes

ARTICLE 10 - VALIDITE

Le présent règlement entre en vigueur dès la rentrée scolaire 2019/2020

Accusé réception règlement intérieur

A , le

Signature du ou des représentant (s) légal(aux) :

